ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Hausse des charges pour la production légumière

Question écrite n° 44497

Texte de la question

Mme Marie-Christine Dalloz interroge M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur la hausse des charges en production légumière. En effet, le secteur est actuellement durement frappé par l'inflation qui concerne à la fois l'énergie, les matières premières et la main-d'œuvre. La loi Agec a notamment induit de nombreuses nouvelles contraintes sur la réglementation des emballages autorisés, interdisant l'utilisation du plastique. Dans le même temps, une hausse de 30 à 40 % est attendue sur le carton alors qu'une pénurie de ce matériau est attendue dans les prochains mois. Par ailleurs, sur l'année 2021, les engrais ont connu une augmentation de 100 % et les plastiques agricoles de 35 %. Enfin, la production légumière étant très dépendante de la main-d'œuvre, la hausse du SMIC (3,1 % en deux ans) aggrave la charge financière des entreprises. Les coûts de production ont donc connu une augmentation extrêmement forte, de 15 à 30 %, selon les produits. Le secteur fait face seul à ces difficultés, puisque la distribution refuse pour le moment de répercuter ces dernières sur le prix payé aux producteurs. Les producteurs de légumes sont pourtant des acteurs forts du dynamisme des territoires, notamment par le potentiel d'emplois que représentent leurs entreprises : 200 000 emplois, comprenant une majorité de travailleurs saisonniers. Elle lui demande donc de bien vouloir lui indiquer les mesures que le Gouvernement entend prendre pour aider ce secteur et ainsi préserver la vitalité économique et sociale des territoires ruraux.

Données clés

Auteur : Mme Marie-Christine Dalloz
Circonscription : Jura (2e circonscription) - Les Républicains
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 44497
Rubrique : Agriculture
Ministère interrogé : Agriculture et alimentation
Ministère attributaire : Agriculture et souveraineté alimentaire

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 1er mars 2022, page 1236
Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)